



A Vimines, le 12 mai 2025

Dossier d'inscription 2025-2026

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver, ci-joint, le dossier d'inscription à remplir pour la rentrée de septembre 2025 pour l'inscription de votre (vos) enfant (s) aux accueils de loisirs.

Ces documents sont à nous retourner **avant le dimanche 1er juin 2025**.

Votre dossier d'inscription ne pourra être instruit sans l'ensemble des pièces demandées, exclusion faite de l'attestation d'assurance. Tout dossier transmis après la date limite du dépôt de dossier ne sera traité qu'à compter de mi-septembre 2025, et dans l'ordre d'arrivée du dossier complet.

Le dossier complet est constitué des pièces suivantes, à rendre avant le dimanche 25 mai 2025 :

- La fiche d'inscription dûment remplie avec la signature des deux responsables légaux, quelle que soit la situation familiale
- La fiche sanitaire dûment remplie (avec la date des vaccins obligatoires) avec la signature des deux responsables légaux, quelle que soit la situation familiale
- Le récépissé du Règlement de fonctionnement signé
- Un R.I.B. + le mandat de prélèvement, complété et signé, pour les familles souhaitant bénéficier du prélèvement automatique et n'ayant jamais fourni ces documents (sauf si déjà fourni ; un seul exemplaire par famille)
- L'attestation CAF précisant votre QF d'avril 2025 ou une copie de l'avis d'imposition 2024 sur l'année 2023

En cas de modification de quotient familial en cours d'année, les familles doivent en informer les accueils de loisirs. Les QF seront réactualisés au premier trimestre 2026.

La collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires et de régulariser les tarifs sur l'année scolaire en cours par le biais d'un rappel de facture.

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile pour l'année 2025-2026, avec le nom de votre enfant, à fournir dans un second temps avant le 18 septembre 2025.

Une assurance responsabilité civile (et si possible extrascolaire) est obligatoire et sera exigée pour toute inscription.

Nous vous demandons de prioriser l'envoi des dossiers d'inscription, par mail à : centreloisirs@vimines.com

Pour les enfants de parents séparés ayant chacun un compte sur le portail famille, un seul dossier d'inscription devra être rendu, signé des deux parents, accompagné d'un courrier de chaque parent demandant de différencier le compte du portail famille.

En cas d'impossibilité, vous pouvez également les déposer dans la boîte aux lettres des accueils de loisirs. Cependant, les accueils de loisirs et la mairie ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte des documents pour les familles choisissant ce mode de fonctionnement.

Nous restons à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Vous remerciant de votre compréhension, veuillez recevoir mes meilleures salutations.

Gwendoline Jay, Responsable adjointe des accueils de loisirs